

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 151

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Conformément au code du patrimoine, le périmètre de l'Institut national de l'audiovisuel pour le dépôt légal du web correspond aux : »

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° Sites émanant des services des médias audiovisuels ;

« 2° Web TV et web radios ;

« 3° Sites principalement consacrés aux programmes radiodiffusés et télédiffusés ;

« 4° Sites des organismes de l'environnement professionnel et institutionnel du secteur de la communication audiovisuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser les missions de l'INA en matière de dépôt légal.